

NOTE A L'ATTENTION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Présentation à l'épreuve
EP1 - Prise en charge de l'enfant à domicile
Du CAP Petite Enfance

RAPPEL : Dans le cadre du renouvellement de l'agrément qui vous a été délivré par les services du conseil général de votre département et à l'issue d'une formation de 120 heures, vous devez vous inscrire à l'épreuve EP1 - Prise en charge de l'enfant à domicile du CAP Petite Enfance.

1- PERIODE D'OUVERTURE DES PRE-INSCRIPTIONS :

Vous devrez impérativement vous pré-inscrire sur Internet entre le **13 octobre et le 17 novembre 2017** dernier délai selon la procédure indiquée ci-après.

2- PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION SUR INTERNET :

www.ac-nantes.fr

- ↳ EXAMENS
- ↳ CAP, BEP, MC Niveau V
- ↳ Inscriptions
- ↳ Cliquer sur l'icône « Inscriptions » pour accéder au serveur de pré-inscription

3- COMMENT SE PRE-INSCRIRE ?

- 1) Vous devrez sélectionner dans le menu déroulant la spécialité suivante :

3320A - PETITE ENF. (EP1) ASSISTANTE MATERN.

- 2) Sélectionner la Forme Globale.

4- APRES LES PRE-INSCRIPTIONS :

A l'issue de la période de pré-inscription, vous allez recevoir de la part du Rectorat de Nantes, un récapitulatif (document papier, reflet de votre pré-inscription sur INTERNET) que vous devrez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous.

- a) Vérifier les informations saisies,
- b) Corriger les informations erronées au stylo rouge,
- c) Joindre les pièces justificatives demandées,
- d) Dater et signer le document.

Vous devrez impérativement renvoyer ce récapitulatif au Rectorat de Nantes en respectant la date limite de retour fixée au 8 décembre 2017, dernier délai.

Votre inscription ne sera validée qu'après le retour de ce document.

Dans le cas contraire, le Rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

Pour information : les épreuves pratiques se dérouleront de mi-mai à fin juin 2018.
Prévoir une demi-journée pour le passage des épreuves pratiques.



Si un candidat se présente devant le jury mais refuse d'être évalué, le jury indiquera sur la grille d'évaluation qu'il a refusé d'être évalué. Il lui sera alors attribué la note de 0 et l'information sera communiquée au Conseil Départemental.